



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association ADOM

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association ADOM pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle suivante :

- La Salle N°12 de la Maison de quartier Ivry-Port, sise 46, rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine

vu la convention, ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : L'association ADOM  
36, rue Barbès – 94200 Ivry-sur-Seine  
Représentée par Monsieur BOISNOIR, son Président.
- objet : Mise à disposition de la salle N°12 de la Maison de quartier Ivry-Port pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association ADOM et ce, à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 31 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 31 OCT. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 31 OCT. 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 31 OCT. 2023  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,  
  
Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.*